

Séance du lundi 05 décembre 2022

Date de la convocation: 29/11/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 10
Votants: 11

Nbr. vote pour: 11
Nbr. vote contre: 0
Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Siméon LEFEBVRE, Martin WATERKEYN, Olivier CHARTON

Représentés: Daniel MATHIEU

Excusés:

Absents: Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, César VERDIER, Adrien RICARD

Secrétaire de séance: Muriel SAIZ

Objet: Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget AEP 2023 - DE_2022_074

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif AEP 2023. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

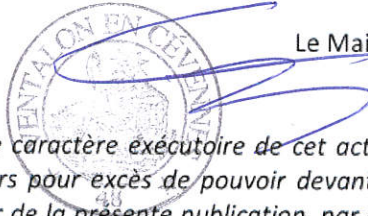
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget AEP de la commune

- Imputation 2031 Opération 10 « Régularisation administrative des captages » = 8 000 €.
- Imputation 2033 Opération 10 « Régularisation administrative des captages » = 1 816 €.
- Imputation 2111 Opération 10 « Régularisation administrative des captages » = 9 700 €.
- Imputation 21531 Opération 11 « Génie civil AEP » = 7 727 €.

RF SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/12/2022 048-200058410-20221205-DE_2022_074-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.



Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/12/2022
048-200058410-20221205-DE_2022_074-DE